



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2025-04

Réglementant la circulation routière à l'occasion de l'aménagement provisoire du parking de l'école des Chênes et de la modification des voies de circulation.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU le caractère accidentogène des quatre places de parking matérialisées à cheval entre la rue de la cure et la place du foyer rural,

VU la nécessité de sécuriser les abords de l'école des chênes,

- [Nature des voies concernées : **Communales**
- [Localisation : **rue de la Cure et place du Foyer Rural**
- [Période : **du 22/01/2025 au 31/01/2025 inclus**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers pour prévenir tout accident et de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'aménagement provisoire du parking de l'école des Chênes et de la modification des voies de circulation s'effectuera *rue de la Cure et place du Foyer rural*, du 22 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 :

- **Il sera formellement interdit de stationner sur les 4 places de parkings qui se trouvent à cheval entre la rue de la cure et la place du foyer rural (au centre de la voirie).**

ARTICLE 3 :

- **Un chemin piéton sera créé** le long du grillage place du foyer rural afin de rejoindre en toute sécurité **la zone piétonne nouvellement aménagée.**
- Les places de parkings existantes le long de la clôture seront reculées de 3 mètres et provisoirement matérialisées en épis par des cônes et de la rubalise.
- Le tour du rond-point est **obligatoire** pour tous.

ARTICLE 4 :

- Le stationnement est possible sur les parkings suivants :
 - Entre la salle des fêtes et les anciens ateliers,
 - Place Jean Moulin
 - Place du Centre



ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours, de sécurité et de livraison (de grands gabarits uniquement) seront autorisés à prendre le rond-point en sens inverse pour accéder à l'arrière de l'école ainsi qu'à la résidence des Bassamards, pendant la durée de l'aménagement provisoire.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de La Tremblade, Madame le Maire, le responsable du service technique et le secrétariat général de la mairie sont chargés pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Saint-Augustin, le **20 janvier 2025**,

Le Maire,
G. PROST



École primaire
des Chénas St
Augustin

Rue Marcouyer

Rue de la Cure

Les
Bassamaards

Saint-Augustin

Égl
Saint-A

**Suppression des
4 places de parking**



Places de parkings

Zone
piétonne

Chemin piéton



